

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Le 10 septembre 2024 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 05 septembre 2024

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, DE AMORIM Valérie.

**Absents** : Néant

**Absents excusés** : LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, ECOURTEMER Christelle.

**Pouvoirs :**

LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**En exercice : 15**

Mme VERNON Stecy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2024 :**

Le procès-verbal est adopté.

**Délibération CM2024-118 : Délégation de pouvoir au maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 23 juillet 2024 :

**Décision du maire 2024-016** : Marché public - Budget principal de la Commune : Achat de deux paires de buts transportables à 8 pour l'atelier municipal à l'EURL LEQUERTIER SPORT - SPORT 2000 Collectivités : 153 avenue de Paris - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant HT de 6 920.00 € soit 8 304.00 € TTC (huit mille trois cent quatre euros).

**Décision du maire 2024-017** : Finances - Budget annexe du camping : remboursement de sinistre concernant la détérioration d'une borne WIFI du camping lors de la tempête Ciaran du 2 novembre 2023, d'un montant de 1 273.32 €.

**Décision du maire 2024-018** : Marchés public - Budget principal de la Commune : convention d'honoraires de Maître LOISON Christophe pour assignation en référé auprès du tribunal judiciaire (affaire FLEGO/JAUSSET) prévu le 3 octobre 2024 avec un honoraire forfaitaire variable selon la suite du dossier (hypothèse 1 : honoraire forfaitaire de 600 € HT et hypothèse 2 : 900 € HT).

**Délibération CM2024-119 : Nomenclatures M4 et M57 : vote par chapitre et fongibilité des crédits sur l'ensemble des budgets**

**Exposé**

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°CM2022-194 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la fongibilité des crédits sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes du camping et des gîtes.

Les nomenclatures M4 et M57 donnent la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa proche séance.

Le maire propose aux membres de continuer à appliquer la fongibilité des crédits sur le budget principal et les budgets annexes du camping et des gîtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Délibération**

Vu, la délibération n°CM2022-194 du 13 décembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la fongibilité des crédits sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes du camping et des gîtes,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes du camping et gîtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2024-120 : Décision modificative budgétaire**

Budget principal de la Commune

**Exposé**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative sur le budget principal de la Commune de 2024, afin de régulariser des écritures comptables, à savoir :

- amortissement de l'opération « bourse aux arbres » dans le cadre du réaménagement foncier d'un montant de 896 €, au compte 28041412/040,

**Délibération**

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2024-061 du 09 avril 2024 adoptant le budget principal de la Commune de 2024,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune 2024,

Considérant le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision modificative sur le budget principal de la Commune 2024 telle que présentée dans l'annexe ci-après :

Article/chapitre	Désignation	Montant
021/021	Virement de la section de fonctionnement	- 896.00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	- 896.00 €
28041412/040	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	+ 896.00 €
6811/042	Dotations amortissements immos corporelles	+ 896.00 €

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2024-121 : Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Surtainville**

Madame le Maire informe les membres que la décision à prendre sur la création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Surtainville sera revue lors d'un prochain conseil municipal.

En effet, un temps d'échanges sur le projet scolaire de Surtainville avec les neuf communes faisant parties du service commun « Scolaire - investissement » aura lieu le mercredi 18 septembre 2024.

**Délibération CM2024-122 : Signature d'une convention d'étude flash avec l'EPF Normandie, relative au recensement des potentiels fonciers sur la commune de Surtainville (50), intégrant les enjeux liés au climat et au recul du trait de côte**

**Exposé**

La loi Climat et Résilience a instauré un arsenal législatif, tant pour informer que pour limiter les constructions et travaux sur les zones concernées par l'évolution du trait de côte. Elle mentionne les Etablissements Publics Fonciers comme des acteurs mobilisables pour accompagner la mise en œuvre des politiques d'aménagement liées à cet enjeu.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie souhaite se mettre au service des communes vulnérables listées par le décret du 29 avril 2022, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires. Parmi celles-ci, il a identifié la commune de Surtainville comme une priorité pour son action en raison des aléas littoraux auxquels elle est confrontée.

L'Etablissement a ainsi sollicité un rendez-vous le 5 avril 2024 avec la municipalité sur ce sujet. Des enjeux d'érosion et de submersion ont été relevés lors des échanges. Afin de poursuivre son action, l'Etablissement propose de réaliser une étude recensant les potentiels fonciers sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude contribuera à orienter la municipalité sur ses options d'urbanisation futures, en anticipant les risques littoraux et leurs conséquences dès aujourd'hui.

Pour se faire, une convention d'étude doit être signée entre l'Etablissement et la commune de Surtainville, autorisée par délibération de son conseil municipal. Pour rappel, l'étude est entièrement prise en charge par l'Etablissement. Les résultats seront rendus environ un mois après son lancement.

Les limites de la mission et les modalités d'interventions et de financements sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

### Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le projet de convention d'étude flash avec l'EPF Normandie, relative au recensement des potentiels fonciers sur la commune de Surtainville (50), intégrant les enjeux liés au climat et au recul du trait de côte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la convention d'étude flash avec l'EPF Normandie, relative au recensement des potentiels fonciers sur la commune de Surtainville (50), intégrant les enjeux liés au climat et au recul du trait de côte,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2024-123 : Acceptation d'un fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour l'acquisition de la boulangerie de Surtainville

#### Exposé

Le maire rappelle qu'une demande de fonds de concours pour 2024 a été sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 28 février 2024 pour le financement de l'acquisition de la boulangerie de Surtainville.

Par la délibération n°DEL2024\_062 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un montant de 64 880 € pour l'acquisition des murs de ce commerce d'un montant de 274 700 €.

#### Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2024-007 du 23 janvier 2024 décidant de solliciter un fonds de concours pour le financement de l'acquisition de la boulangerie de Surtainville,

Vu, la demande de fonds de concours sollicitée le 28 février 2024 pour le financement de l'acquisition de la boulangerie de Surtainville, auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°DEL2024\_062 du 27 juin 2024, décidant d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant de 64 880 € pour le financement de l'acquisition de la boulangerie de Surtainville,

Vu, le projet de convention de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition de la boulangerie de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer au financement de l'acquisition de la boulangerie de Surtainville, à hauteur de 64 880 € (soixante quatre mille huit cent quatre-vingt euros),
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2024-124 : Acceptation d'un fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour des travaux d'enrobé sur la voirie communale - route de la Jacotterie**

**Exposé**

Le maire rappelle qu'une demande de fonds de concours pour 2024 a été sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 28 février 2024 pour le financement de la réalisation de travaux d'enrobé sur la route de la Jacotterie - voirie communale n°4.

Par la délibération n°DEL2024\_062 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un montant de 11 465.00 € pour la réalisation de travaux d'enrobé sur la voirie communale n°4 - Route de la Jacotterie d'un montant de 28 662.00 €

**Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2024-006 du 23 janvier 2024 décidant de solliciter un fonds de concours pour le financement de la réalisation de travaux d'enrobé sur la voirie communale n°4 - Route de la Jacotterie,

Vu, la demande de fonds de concours sollicitée le 28 février 2024 pour le financement de la réalisation de travaux d'enrobé sur la voirie communale n°4 - Route de la Jacotterie, auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°DEL2024\_062 du 27 juin 2024, décidant d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant de 11 465 € pour le financement de la réalisation de travaux d'enrobé sur la voirie communale n°4 - Route de la Jacotterie,

Vu, le projet de convention de versement de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'enrobé sur la voirie communale n°4 - Route de la Jacotterie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer au financement pour la réalisation de travaux d'enrobé sur la voirie communale n°4 - Route de la Jacotterie, à hauteur de 11 465 € (onze mille quatre cent soixante cinq euros),
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2024-125 : Renonciation du transfert de pouvoir de police de la publicité du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin**

Par la délibération n°CM2024-018 du 23 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « publicité » au Président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Président a adressé un courrier afin de signaler que plusieurs Maires lui ont notifié leur volonté de conserver leur pouvoir de police de la publicité. Comme indiqué ultérieurement, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin a pris un arrêté portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire communautaire.

De ce fait, Madame le Maire signale que ce pouvoir de police de la publicité lui revient de plein droit à la Commune.

### **Délibération CM2024-126 : Projet de six logements sociaux par les HLM du Cotentin dans la zone 1AU près de l'école**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SA HLM du Cotentin souhaite démarrer la construction des six logements sociaux. Cependant le macro lot est inclus dans le 1er permis d'aménager de la société JV Invest qui attend d'avoir un certain nombre de cessions de lots de ce permis d'aménager concernant le lotissement « Village du Mont d'Odin » pour commencer les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD).

Afin de construire plus rapidement les six logements sociaux par la SA HLM du Cotentin et considérant que le projet de construction d'un cabinet de kinésithérapie est abandonné par les praticiens, elle propose de déplacer la construction de ces habitations sur le terrain communal situé au-dessus du parking de l'école, qui était destiné à la réalisation du cabinet de kinésithérapie.

Le conseil municipal est favorable pour étudier la possibilité de construire les six logements sociaux par la SA HLM du Cotentin sur les parcelles cadastrées B 778 en partie et B 2030 en partie. Ce dossier reste à l'étude.

### **Délibération CM2024-127 : Demande de remboursement d'un acompte sur un séjour sur le camping municipal « Les Mielles »**

#### **Exposé**

Madame LEGER Lydie, adjointe en charge du camping et des gîtes, donne lecture d'une demande de remboursement d'acompte sur une réservation au camping municipal « les Mielles ». En raison d'un problème de santé, Mr et Mme SCHEPERS Georg et Monika ne sont pas venu sur un emplacement nu du camping. Ils sollicitent le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 33.26 € HT soit 37.00 € TTC.

#### **Délibération**

Vu, la demande de Mr et Mme SCHEPERS Georg et Monika sollicitant le remboursement de leur acompte versé lors de leur réservation,

Vu, la facture d'acompte n°F2312201639-964 du 29/005/2024 d'un montant de 37.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** l'acompte versé correspondant à la facture n°F2312201639-964 du 29/05/2024 d'un montant de 33.26 € HT soit 37.00 € TTC, à Mr et Mme SCHEPERS Georg et Monika, pour la réservation d'un emplacement nu,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-128 : Paiement facture Labels Manche pour des frais de relogement sur le budget annexe des gîtes**

#### **Exposé**

Madame LEGER Lydie, adjointe chargée du camping et des gîtes, informe le conseil municipal qu'il y a eu un problème de doublon de réservation d'un gîte vacances entre l'accueil du camping municipal « Les Mielles » et la centrale des réservations de Labels Manche.

Aucun autre gîte ou mobil-home du camping n'était disponible pendant leur période de location, correspondant au pic de location estivale.

Par conséquent, Labels Manche a trouvé une solution de relogement sur un autre site hors commune pour ces clients moyennant un surcoût de 115.51 € qui a été facturé à la Commune par Labels Manche.

Il convient donc de procéder au paiement de cette facture.

### **Délibération**

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, le doublon de réservation du gîte vacances H8419 du 17 au 24 août 2024,

Vu, la facture de relogement de Labels Manche N°LMMAL-2024-178 du 14/08/2024 d'un montant de 115,51 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **payer** la facture N°LMMAL-2024-178 du 14/08/2024 d'un montant de 115.51 € de Labels Manche sur le budget annexe des gîtes 2024,
- **autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-129 : Indemnités gardiennage église**

#### **Exposé**

Madame le Maire rappelle que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a été augmenté en 2023 compte tenu de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3.5 % et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 1.5 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées est fixé à 126.91 €, pour rappel l'indemnité de gardiennage de l'église en 2023 était de 125.98 €.

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu, la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu, la lettre de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 23 octobre 2023 concernant les indemnités de gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** à 126.91 € (cent vingt six euros quatre-vingt-onze centimes), l'indemnité de gardiennage de l'église ne résidant pas dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **charger** Madame le Maire de procéder au paiement de cette indemnité.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-130 : Informations et questions diverses : demande accès voirie communale**

#### **Exposé**

Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé de la voirie, informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à un bornage concernant une division des parcelles cadastrées B 460 et 461. La SARL Cabinet DROUET en charge de ce dossier sollicite également deux nouveaux accès sur la voirie communale n°1 - route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, à savoir :

- accès pour la vente des parcelles cadastrées B 460 en partie et B 461 en partie pour une contenance de 1 194 m<sup>2</sup>,
- accès pour le propriétaire actuel de la propriété cadastrée B 460 en partie, B 461 en partie et B 1279 sis 90 route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE.

Il est précisé que cette propriété possède déjà deux accès sur la voirie communale n°1 - route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande de deux accès suite au bornage de division de la propriété B 460 et 461 par la SARL Cabinet DROUET,

Considérant que la propriété cadastrée B 460, 461 et 1279 a déjà deux accès existants sur la voirie communale n°1 sis 90, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** la création d'un nouvel accès pour le terrain cadastré B 460 en partie et B 461 en partie faisant l'objet d'une cession, avec un retrait au moins 5 mètres si un portail est installé à l'entrée de cet accès afin d'y permettre le stationnement d'au moins deux véhicules,
- **refuser** la création d'un troisième accès pour la propriété cadastrée B 460 en partie, B 461 en partie et B 1279 sis 90, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13    POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-131 : Informations et questions diverses**

#### Stationnement cabane de chantier

Mr LACROIX Olivier, adjoint, rappelle que le conseil municipal a autorisé Mr et Mme LAURENT Etienne à installer une cabane de chantier sur la propriété cadastrée A 6 et 7 afin de construire une habitation (PC N°05058522Q0004) jusqu'au 18 mai 2023 et qu'une prolongation a été accordée jusqu'au 18 mai 2024. Leurs travaux n'étant pas terminés, ils sollicitent à nouveau une prolongation d'un an de l'autorisation de stationnement de cette cabane de chantier. Le conseil municipal y est favorable.

#### Points sur les travaux

Mr LACROIX Olivier, adjoint, donne un compte-rendu sur les travaux :

- Aménagement du Bourg : la garantie de parfait achèvement a eu lieu le vendredi 6 septembre 2024 et il a été constaté que deux arbustes doivent être remplacés,
- Travaux de voirie en cours : des devis sont toujours en attente,
- Stade : l'arroseur était hors service en août et a dû être remplacé,
- Salle polyvalente : Des relances ont été faites aux entreprises afin obtenir des devis réactualisés pour solliciter des demandes de subventions concernant la rénovation de la salle polyvalente,
- Service commun Voirie : Mr LACROIX Olivier les a relancé concernant des demandes de travaux à réaliser sur le territoire de la commune (travaux au lieu-dit « La Mare du Parc », nids de poule).

#### Surveillance de la plage 2024

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la surveillance de plage cet été :

- Problème de délimitation de la zone de baignade avec les drapeaux mal placés,
- Obligation de faire une pause d'une heure par les sauveteurs du poste de secours pendant la période de surveillance de la plage.



### Saison estivale 2024

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu sur la saison estivale cet été :

- L'exposition sur le Débarquement en mairie et la pose des panneaux sur le terrain de loisirs des Laguettes ont eu beaucoup de succès ainsi que le cinéma de plein air en août,
- La conférence à la salle polyvalente de Surtainville en août sur les fouilles de Néanderthal sur le site du Rozel a également rencontré un vif succès.

### Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, informe le conseil municipal que suite à l'envoi des demandes de participation financière aux communes dont les enfants qui y sont domiciliés vont à l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville, une seule commune a signé la convention proposée à ce jour. Certaines communes ont sollicité les noms et prénoms des enfants concernés. La Ligue de l'enseignement devrait transmettre ces renseignements avant le 30 septembre 2024.

### Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien passée. Actuellement 96 élèves y sont inscrits. La diminution constatée depuis quelques années se confirme, ce qui peut engendrer une potentielle fermeture de classe dans les années à venir.

### Ganivelles

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, informe le conseil municipal que suite à l'obtention d'une subvention AFITF de l'État à hauteur de 80 %, il a sollicité des devis afin de réaliser la pose de ganivelles sur les dunes de Surtainville avant la fin de l'année.

### Camping - Gîtes

Mme LEGER Lydie, adjointe, donne un compte-rendu de la saison au camping municipal « Les Mielles » et aux gîtes vacances qui a bien fonctionné encore cette année.

### Remerciements

- L'association « les Restos du Cœur » remercie la collectivité pour l'attribution d'une subvention en 2024,
- Un administré a également transmis ces remerciements pour les animations réalisées cet été sur notre commune.

### Expulsion locataire

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la commission ayant lieu en Préfecture, la locataire du logement communal situé 120 route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE ne sera pas expulsée tenant compte qu'elle a remboursé une grande partie de sa dette à ce jour.

### Ateliers Généalogie

Mme LE BRUN Bernadette informe le conseil municipal qu'une réunion d'information aura lieu le jeudi 12 septembre 2024 à 17 h 00 sur la mise en place de deux ateliers d'initiation et de perfectionnement à la généalogie qui auront lieu à partir du jeudi 3 octobre 2024 et à raison d'un jeudi par mois dans la salle du conseil municipal de la mairie de Surtainville. Cette animation est gratuite et est assurée par des membres du Cercle généalogique de la Manche.

### Les journées du patrimoine

Dans le cadre de la journée du patrimoine, l'association historique de Surtainville organise une randonnée sur la commune le dimanche 22 septembre 2024 à 13 h 30 - départ à la mairie.

### Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette fait savoir que Mr CLIQUET Dominique, archéologue sur les fouilles de Néanderthal sur Le Rozel, recherche un local d'une surface de 20 à 30 m<sup>2</sup> pour y stocker du matériel.

- Mme LE BRUN Bernadette signale que la stèle de la tombe des marins anglais située dans le cimetière de Surtainville risque de tomber. Madame le Maire en prend note et ira sur place pour remédier au problème.

- Mme LE BRUN Bernadette fait savoir qu'elle a contacté le centre hospitalier de Cherbourg-en-Cotentin et de Valognes afin d'obtenir un rendez-vous avec un dentiste. Aucun rendez-vous n'est disponible même avec les internes dentistes qui auraient dû permettre d'apporter de nouveaux créneaux mais ces derniers sont réservés au personnel soignant.

- Mme DE AMORIM Valérie fait part d'une demande de sa responsable sur la possibilité de stocker des archives de la restauration scolaire dans l'ancien bureau de la Directrice de l'école de Surtainville. Madame le Maire signale que ce local appartient à la communauté d'agglomération du Cotentin et qu'elle doit faire une demande à cette collectivité.

- Madame le Maire demande au conseil municipal si le repas des anciens doit être organisé en novembre comme les années précédentes ou en février comme cette année. Le conseil municipal est favorable à prévoir cette manifestation en début d'année.

- Mr LARONCHE Sébastien rappelle qu'il avait été prévu d'installer un bac à marée au lieu-dit « La Brèche de l'église ». Il est décidé de le faire à compter du mois d'octobre jusqu'au mois d'avril.

- Une réunion avec « Village d'avenir » aura lieu le mercredi 18 septembre 2024 sur la création d'une académie de sauvetage sur le territoire de la commune.

- Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, informe le conseil municipal qu'une école de Surf va bientôt être créée sur la commune.

- Mr PADET Christian souhaite savoir si l'acte de vente de la maison communale située 23 Le Bourg à Surtainville a été signée chez le Notaire. Madame le Maire informe le conseil municipal que cette aliénation n'est pas signée car il y a un problème au cadastre. Une demande a été faite auprès du géomètre afin de le rectifier.

La séance est levée à 22 h 30.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

